



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021-058

Objet :

**Tarification sociale de la cantine scolaire
A compter du 1^{er} septembre 2021**

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt et un et le vingt neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chai de la Gare, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.
Étaient présents : MM. SOTO Jean François - SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCHE Christine - DEHAIL Francine - GARCIA Richard - JOURNET Sabine - LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique arrivé à 18h35 - PAULEAT Thierry départ à 18h45 - AUSILIA David - BRUN-BOUGARD Stéphanie arrivée à 19h30 - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic - DEPOIX Nicolas - SABOURAUD Clément - COMBY Typhaine - HORVILLE Steve
Pouvoirs : MM. LABEUR Martine à BLANES Michel - FIAULT Marie-Noëlle à SOREL Joëlle - FALZON Serge à Philippe LASSALVY - PAULEAT Thierry à COLOMBIER François - FARRET Annie à SANCHEZ Marie-Hélène - BRUN-BOUGARD Stéphanie à COMBY Typhaine - HASSAINE Sophie à CHRISTOL Marcel
Convocation du 21 juin 2021
MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (28 voix)

Monsieur Olivier NADAL, Adjoint Délégué aux affaires scolaires, présente aux membres de l'Assemblée l'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires qui se traduit par une aide de 3 € par repas facturé à 1 € maximum pour les communes éligibles à la Dotation Solidarité Rurale de péréquation à condition que la grille tarifaire de la restauration scolaire prévoit au moins trois tranches calculées sur le quotient familial.

En conséquence, Monsieur NADAL propose la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Quotient familial	Tarif
0 à 800 €	1 €
801 à 1 200 €	2,70 €
Au-dessus de 1201 €	3,70 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR (unanimité)

➤ **APPROUVE** la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Quotient familial	Tarif
0 à 800 €	1 €
801 à 1 200 €	2,70 €
Au-dessus de 1201 €	3,70 €

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20210629-DEL 2021-058-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

**DECISION DU MAIRE**

N° 2021-043

Objet :**Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole
Participation des familles à compter
du 1^{er} septembre 2021.**Décision affichée le : **06 JUIL. 2021**

Le Maire de la commune de Gignac,

Vu les articles L 2122-22 et L212 le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/06/2020 enregistrée en Préfecture de l'Hérault le 04/06/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision du Maire n° 2020-076 du 17/07/2020 visée en Sous-préfecture de Lodève le 17/07/2020 modifiant le prix des repas au restaurant scolaire et le montant de la participation des familles à l'A.L.A.E.

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce tarif,

***** DECIDE *******Article 1 :** les participations des familles à l'A.L.A.E. sont ainsi fixées à compter du 1^{er} septembre 2021.

Avec réservation Conditions de revenus	Accueil du matin	Accueil du temps méridien (1h30)	Accueil du soir (goûter inclus)	
	7h30/8h30		16h00/17h30	16h00/18h30
Quotient familial de 0 à 400 €	0,50 €	0,75 €	1,10 € (0,50€+0,60€)	1,60 € (1,00€+0,60€)
Quotient familial de 401 à 800 €	0,70 €	1,05 €	1,30 € (0,70€+0,60€)	2,00 € (1,40€+0,60€)
Quotient familial de 801 à 1 200 €	0,80 €	1,20 €	1,40 € (0,80€+0,60€)	2,20 € (1,60€+0,60€)
Quotient familial de 1 201 à 1 600 €	0,95 €	1,40 €	1,55 € (0,95€+0,60€)	2,50 € (1,90€+0,60€)
Quotient familial au-dessus de 1 601 €	1,10 €	1,65 €	1,70 € (1,10€+0,60€)	2,80 € (2,20€+0,60€)
Sans réservation Pas de condition de revenus	2,00 €	5,00 €	2,60 € (2,00€+0,60€)	4,60 € (4,00€+0,60€)
Cas particulier des P.A.I. (Projets d'accueil individualisé)		seul le montant de l'accueil sera réclamé aux familles	/	

Article 2 : Inscrit la recette au budget de la commune.**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gignac, le 29 juin 2021

Le Maire,

Jean-François SOTO.

